



ÉCOLOGIE DU CARCASSONNAIS, DES CORBIÈRES ET DU LITTORAL AUDOIS

Agréée au titre des articles L. 121-8 et L. 160-1 du Code de l'Urbanisme et au titre de l'article L 141-1 du Code de l'Environnement, dans un cadre départemental

Participation d'ECCLA à l'enquête publique relative à la mise en sécurité du captage d'eau potable de Caves (11)

La mise en sécurité des captages d'eau potable est une urgence car c'est à la fois un problème sanitaire et un problème environnemental. De plus :

- les zones karstiques sont des zones de risques supplémentaires,
- notre région est soumise à une augmentation régulière de sa population, (pour Caves 357 habitants en 1999 et 545 en 2009),
- cette augmentation est plus importante l'été en période de sécheresse (pour Caves 180 h de plus l'été),
- et enfin le réchauffement climatique risque de diminuer la ressource au fil des années.

Toutes ces raisons expliquent l'urgence à agir. Bien sûr, ce captage ne peut fournir la totalité des besoins de la commune de Caves, mais le fait d'avoir deux sources d'approvisionnement est une sécurité supplémentaire.

Il ne faut donc absolument pas altérer cette source.

Selon la nature du sol et du sous sol, certains captages sont plus sensibles au risque de pollutions. Le rapport signale justement que cette source est **très sensible aux risques de pollution** car l'aquifère est fissurée et, de plus, émerge au sol sans protection.

Si actuellement, l'eau est en général de bonne qualité malgré des analyses ponctuelles montrant des contaminations, c'est surtout dû à l'absence d'activité pouvant engendrer une pollution : pas trop de nitrates car peu d'activité agricole (sauf vignes qui utilisent peu d'engrais). Cependant, **il y a déjà des pesticides** (Simazine et Diuron), qui, même s'ils sont inférieurs à la norme de potabilité, signent là encore la présence de la vigne. Il est donc important de **réguler le type d'activité** pouvant se faire sur le territoire susceptible d'approvisionner la ressource.

Cette régulation est proposée a minima puisqu'il y a un périmètre immédiat et un périmètre rapproché (obligatoire), mais pas de périmètre éloigné (facultatif). D'ailleurs, le rapport précise que : « Les prescriptions n'ont pas pour prétention d'assurer une prévention qualitative totale de la ressource ». Il s'agit seulement de réduire le risque de pollution accidentelle ou diffuse mais pas de l'exclure.

ECCLA est favorable à cette DUP pour protéger le captage et la ressource, mais considère qu'on aurait pu être un peu plus ambitieux dans cette protection.

C'est probablement le fait que cette source n'est pas l'unique approvisionnement de la commune de Caves qui a conduit à une protection relativement légère.

Narbonne, le 08/06/2017

Pour ECCLA,
Maryse Ardit